

EYB 2013-220962 - Fiche quantum – Vices cachés

Cour d'appel

Optimum, société d'assurances inc. c. Trudel
500-09-022916-126 (approx. 9 page(s))
19 avril 2013

Décideur(s)

Fournier, Jacques R.; St-Pierre, Marie; Viens, Jacques

Procureur(s)

Désilets, Jean-François; Jean-Marie, Manouchka; Vallée, Chantal

Indexation

VENTE; OBLIGATIONS DU VENDEUR; GARANTIE DE QUALITÉ; VICE CACHÉ; EXERCICE DES DROITS DE L'ACHETEUR; DOMMAGES-INTÉRÊTS; ASSURANCES; DOMMAGES; BIENS; SINISTRE ET PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ; SUBROGATION; incendie survenu dans l'immeuble des assurés; indemnité versée par l'assureur; incendie causé par la présence d'un vice caché; recours subrogatoire déposé contre les vendeurs de l'immeuble et leur auteur jugé irrecevable en première instance; omission de transmettre une mise en demeure aux vendeurs avant la reconstruction de l'immeuble; absence d'erreur entachant le jugement de première instance

Cette décision a été portée en appel :	Non
Âge de la propriété :	Non précisé
Type de propriété :	Unifamilial
Nature du vice :	Foyer et cheminée; Autre
Couverture et type de garantie :	Garantie légale de qualité (1726 C.c.Q.) : demande rejetée
Nature de la demande :	Dommages-intérêts
Parties impliquées :	Autre; Vendeur; Vendeur antérieur
Vendeur professionnel :	Non précisé
Dol/fausses représentations d'un défendeur:	Non précisé
Type de dommages-intérêts accordés :	Aucuns dommages-intérêts accordés

VICES EN DÉTAIL	Vice apparent	Vice non apparent (ou non précisé)	Vice couvert	Vice non couvert
Installation déficiente d'un poêle à bois ayant causé un incendie		✓		✓
Dépréciation/Plus-value	Non précisé			

DEMANDE EN IRRECEVABILITÉ OU EN REJET: ACCUEILLIE

Parties impliquées

Autre → Vendeur; Vendeur antérieur

Dénonciation :

Absence de dénonciation L'assureur a tort de prétendre que la destruction de l'immeuble la dispensait de donner l'avis prévu à l'article 1739 C.c.Q.

Mise en demeure :

Oui

DÉTAILS

La Cour d'appel estime que le juge de première instance a valablement conclu à l'irrecevabilité de l'action subrogatoire intentée par l'assureur des acheteurs de l'immeuble.

Date de mise à jour : 6 février 2017

Date de dépôt : 1 septembre 2016